



Billets RBC LEOS® à capital protégé liés à l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks 5% AR (CAD), **série 120**

Durée de
3.50 ans

Capital protégé à
100 % à l'échéance

104,50 % dans la variation
en pourcentage positive du
niveau de l'indice sous-
jacent

Solactive Equal
Weight Canada
Banks 5% AR

Fundserv

RBC16122

Clôture du placement

le 4 août 2026 ou environ

Date d'émission

11 août 2026

Date d'échéance

11 février 2030

FAITS SAILLANTS

Émetteur : Banque Royale du Canada

Monnaie : \$ CA

Durée : Environ 3,50 ans

Indice sous-jacent : Le rendement variable sur les billets (le « rendement variable ») sera déterminé en fonction des rendements ajustés de l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks 5% AR (l'« indice sous-jacent »). L'indice sous-jacent est un indice de rendement ajusté qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks (l'« indice cible »), déduction faite d'un dividende synthétique de 5,00 % par année calculé quotidiennement à terme échu (le « facteur de rendement ajusté »). Il est entendu que le rendement des billets est lié à l'indice sous-jacent et non à l'indice cible. Les billets ne représentent pas une participation dans l'indice sous-jacent, dans l'indice cible ou dans les titres des entités composant l'indice cible, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard de ces titres, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés sur ces titres. Le niveau de clôture de l'indice sous-jacent le 2 juillet 2026 était de 376,01. La Banque Royale n'est pas tenue de détenir une participation dans l'indice sous-jacent, dans l'indice cible ou dans les titres des entités composant l'indice cible.

Date d'évaluation initiale : Le 5 août 2026

Date d'évaluation finale : Le 5 février 2030

Rendement variable : Le rendement variable, s'il y a lieu, sur chaque billet à l'échéance correspondra au capital multiplié par la variation en pourcentage, multiplié par le taux de participation. Le rendement variable éventuel ne sera pas inférieur à zéro.

Taux de participation : Le taux de participation sera de 104,50 %.

Note : Protection du capital à 100 % garantie par RBC à l'échéance. RBC est notée Aa1 par Moody's, AA- par Standard and Poors et AA par DBRS.

Les billets ne sont pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les renseignements sur le marché de l'indice sous-jacent et sur les cours utilisés pour calculer les données historiques de rendement sont tirés de sources publiques.

Marché secondaire : Les billets pourront être négociés éventuellement sur un marché secondaire quotidien. Conformément à ce qui est mentionné dans le bulletin d'information, RBC Marchés des Capitaux s'efforcera de créer un tel marché. Des frais de négociation anticipée peuvent s'appliquer (ces frais passant de 3,00 % au départ à 0 % après 180 jours). Le produit tiré de la vente peut être inférieur au capital de 100 \$.

Admissibilité aux comptes enregistrés : REER, FERR, CELI, REEI, CELIAPP, REEE et RPDB.

EXEMPLES DE CALCUL

Les exemples suivants sont fournis à titre illustratif seulement. Les niveaux de l'indice sous-jacent utilisés pour illustrer le calcul du rendement variable ne sont pas des estimations ni des prévisions du niveau de l'indice sous-jacent dont dépendront le niveau de base et le niveau de règlement ou le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le rendement variable. Tous les exemples supposent qu'un porteur de billets a acheté des billets d'un capital global de 10 000 \$ et qu'aucun événement extraordinaire n'est survenu.

Exemple n° 1 – Calcul hypothétique du montant du paiement lorsque la variation en pourcentage de l'indice sous-jacent est positive. On suppose que le niveau de base de l'indice sous-jacent et le niveau de règlement de l'indice sous-jacent s'établissent respectivement à 376,01 et à 488,81 (niveaux hypothétiques). Le montant du paiement serait calculé comme suit :

Niveau de base = 376,01

Niveau de règlement = 488,81

Variation en pourcentage = $(488,81 - 376,01) / 376,01 = 0,30000$ ou 30,000 %

Taux de participation = 104,50 %

Rendement variable = $10\,000,00 \$ \times 30,000 \% \times 104,50 \% = 3\,135,00 \$$

Montant du paiement = $10\,000,00 \$ + 3\,135,00 \$ = 13\,135,00 \$$

Dans cet exemple, le montant du paiement procure un rendement équivalant à un taux de rendement annuel composé de 8,10 %.

Exemple n° 2 – Calcul hypothétique du montant du paiement lorsque la variation en pourcentage de l'indice sous-jacent est réputée s'établir à zéro. On suppose que le niveau de base de l'indice sous-jacent et le niveau de règlement de l'indice sous-jacent s'établissent respectivement à 376,01 et à 263,20 (niveaux hypothétiques). Le montant du paiement serait calculé comme suit :

Niveau de base = 376,01

Niveau de règlement = 263,20

Variation en pourcentage = $(263,20 - 376,01) / 376,01 = -0,30002$ ou -30,002 %

Taux de participation = 104,50 %

Rendement variable = $10\,000,00 \$ \times 0,000 \% \times 104,50 \% = 0,00 \$$

Montant du paiement = $10\,000,00 \$ + 0,00 \$ = 10\,000,00 \$$

Dans cet exemple, le montant du paiement procure un rendement équivalant à un taux de rendement annuel composé de 0,00 %.

L'indice Solactive Equal Weight Canada Banks 5% AR est la propriété de Solactive AG (« Solactive »), qui le calcule, l'administre et le publie, et le nom « Solactive » est une marque de commerce déposée de Solactive. L'indice Solactive Equal Weight Canada Banks 5% AR est utilisé par la Banque aux termes de licences relativement aux billets. Les billets ne sont pas parrainés, vendus ou autrement approuvés par Solactive, qui n'en fait pas la promotion, et Solactive ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'opportunité d'investir dans ce(s) produit(s). Solactive ne garantit aucunement l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks 5% AR ou de l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks, ou de toute donnée incluse dans ceux-ci ou sur laquelle ils sont fondés, et elle n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard des erreurs, des omissions ou des interruptions touchant ceux-ci.

Les billets de dépôt représentent des occasions de placement, mais ils peuvent comporter des risques. Pour de plus amples renseignements, consulter le bulletin d'information. Voici certains risques particuliers :

Intérêts payables à l'échéance – Le capital et le rendement variable (s'il y a lieu) sont payables à l'échéance seulement.

Les porteurs de billets n'ont pas de propriété dans l'indice sous-jacent ou dans les titres des entités qui composent l'indice cible et n'ont donc pas le droit de recevoir des dividendes ou d'autres distributions versés sur ces titres.

Cours sur le marché secondaire – Le cours des billets sur le marché secondaire dépendra de la conjoncture du marché et pourrait être supérieur ou inférieur au capital de 100 \$ sous réserve de frais de négociation anticipée d'au plus 3,00 %. RBC se réserve le droit de ne pas créer de marché secondaire.

Événements extraordinaires – Le paiement du rendement variable pourrait être avancé ou retardé en raison de la survenance de certains événements extraordinaires.

Le bulletin d'information concernant les Billets RBC LEOS® à capital protégé liés à l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks 5% AR (CAD), série 120 (le « bulletin d'information ») et le présent sommaire ne constituent pas une offre ni une sollicitation par quiconque dans un territoire où une telle offre n'est pas autorisée ou à une personne à qui il est illégal de la faire. Le placement et la vente des billets décrits dans le bulletin d'information peuvent être assujettis à des restrictions dans une province ou un territoire donné. Les billets ne peuvent être offerts ni vendus à l'extérieur du Canada. La Banque Royale et les agents-vendeurs demandent à toute personne qui entre en possession du bulletin d'information de s'informer de ces restrictions et de les respecter. Les billets n'ont pas été ni ne seront enregistrés aux termes de la Securities Act of 1933 des États Unis, et ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États Unis ou à des personnes des États Unis ou pour leur compte ou à leur profit. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité analogue ne s'est prononcée sur la qualité des billets; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent sommaire doit être lu conjointement avec le bulletin d'information, qui renferme des déclarations et des facteurs de risque supplémentaires importants relativement aux billets.